

Mise à jour : 4 octobre 2021

Octroi de permis et réglementation

- Le Barreau de l'Ontario octroie des permis et réglemente les professions de parajuriste et d'avocat partout en Ontario dans l'intérêt public.
- Pour travailler comme parajuriste en Ontario, une personne doit obtenir un diplôme d'un [programme d'enseignement parajuridique agréé en Ontario](#), faire le placement en stage obligatoire et réussir l'examen d'accès à la profession de parajuriste.
 - Vous trouverez de plus amples renseignements ici : [Comment devenir parajuriste en Ontario?](#)
- Une fois leur permis obtenu, les parajuristes suivent de la formation professionnelle continue obligatoire chaque année, souscrivent des assurances responsabilité professionnelle, se soumettent à des vérifications occasionnelles de la pratique, paient leurs cotisations annuelles et déposent des déclarations annuelles.
- Les parajuristes doivent respecter les règles du Code de déontologie, qui régit la conduite et la compétence, et respecter les règlements administratifs portant sur des sujets comme la gestion des comptes de fiducie. Tout manquement peut entraîner des plaintes suivies d'un processus disciplinaire de la part du Barreau.

Portée de l'activité des parajuristes

- Les parajuristes fournissent indépendamment de la représentation et des conseils :
 - devant la Cour des petites créances
 - devant la cour provinciale pour certaines affaires criminelles et quasi criminelles
 - devant les tribunaux administratifs, comme la Commission de la location immobilière
- Les parajuristes peuvent aussi rédiger des documents et négocier au nom d'une partie relativement à tous ces types d'instances.

Élargissement du champ d'activité

- Depuis que les parajuristes ont commencé à obtenir des permis en Ontario en 2007, le Barreau étudie constamment des propositions d'élargissement de leur champ d'activité en examinant les données des analyses environnementales, les activités existantes, les compétences et les analyses de besoins juridiques.
- En tant qu'organe de réglementation, le Barreau a toujours gardé en tête les deux objectifs de la réglementation — la protection des consommateurs et l'amélioration de l'accès à la justice — et la réalité des justiciables non représentés et la difficulté d'obtenir de l'aide juridique compétente à un coût raisonnable.

- L'élargissement de la portée des activités peut combler certaines lacunes avec une formation et d'autres soutiens adéquats.
- En 2011, un changement législatif du gouvernement fédéral combiné à un règlement du Barreau a permis aux parajuristes de représenter des clients devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.
- Au cours de la dernière décennie, le Barreau a plaidé avec succès en faveur de l'élargissement des services suivants :
 - En Ontario, les avocats deviennent automatiquement commissaires aux affidavits en vertu de leur permis. En 2013, le gouvernement a étendu cette désignation automatique à tous les parajuristes titulaires de permis.
 - En 2018, une modification législative a désigné les parajuristes comme « officiers de justice », aux côtés des avocats, reconnaissant qu'ils jouent un rôle important dans l'administration efficace de la justice et qu'ils sont liés par certaines obligations que le tribunal peut faire respecter.
 - Depuis 2019, les parajuristes sont autorisés à représenter des défendeurs individuels dans certaines affaires de condamnation par procédure sommaire qui entraînent une peine pouvant aller jusqu'à deux ans moins un jour.
 - En 2020, la *Loi sur les notaires* a été modifiée pour permettre aux parajuristes d'être nommés notaires au même titre que les avocats. Les parajuristes peuvent désormais demander à être nommés notaires après avoir obtenu un permis du Barreau. Il s'agit d'une nomination à vie non restrictive.
- À l'heure actuelle, le Comité d'accès à la justice du Barreau examine les soumissions reçues à la suite de l'appel à commentaires de 2020 et effectue des recherches supplémentaires afin d'évaluer le modèle proposé de permis de prestataire de services en droit de la famille (PSDF), dans le cadre duquel les parajuristes seraient autorisés à fournir certains services en droit de la famille. Lorsque le comité aura terminé son évaluation, il fera des recommandations au conseil d'administration (également appelé Conseil).

Le Barreau règlemente [les avocats, les avocates et les parajuristes](#) de l'Ontario dans l'intérêt public. Le Barreau a pour rôle de protéger l'intérêt public, de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit, de faciliter l'accès à la justice pour toute la population de l'Ontario et d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente.

Source : Jennifer Wing, agente principale des communications, Relations externes et communications, jwing@lso.ca. Suivez-nous sur [LinkedIn](#), [Instagram](#), [Twitter](#) et [Facebook](#).